

DELIBERATION 2015-01

Feuillet N°2015-008

Séance du 2 FEVRIER 2015

OBJET : Démission d'un conseiller municipal et modification du tableau:

M. le Maire informe le conseil municipal de démission de M. Laurent TRIVES. Conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Par ailleurs, le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le suivant de la liste « tous unis pour un nouveau souffle » étant Alexandra VILLAIN, il est proposé au conseil municipal de l'installer comme conseillère municipale à compter de ce jour. Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code électoral et notamment l'article L 270,
Considérant la démission de M. Laurent TRIVES, conseiller municipal issu de la liste « tous unis pour un nouveau souffle »
Considérant que le suivant sur cette liste est Madame Alexandra VILLAIN,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : prend acte de la démission de M. Laurent TRIVES

Article deux : Installe Mme Alexandra VILLAIN comme conseillère municipale

Article trois : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal annexé à la présente

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 4 Février 2015
Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015
Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 2 FEVRIER 2015

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que l'exécutif territorial peut engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de dépenses imputées en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable dite M14,
Considérant la nécessité d'engager rapidement certaines dépenses d'investissement,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : donne son accord pour engager et mandater les dépenses ci-après :

Opération 10 : Bâtiments polyvalents

Chapitre 20 compte 21318, maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche = 16500 € TTC
Chapitre 21 compte 21318, pompe à chaleur de l'Arbousière = 60 000 € TTC

Opération 53 : voirie

Chapitre 25 compte 2315 : Mise en place d'un système de vidéo protection = 144 730 € TTC

Opération 57 : mairie

Chapitre 20 compte 2051 : Site internet = 8000 € TTC
Chapitre 21 compte 2183 : Copieur et système de gestion des données = 16140 € TTC

Opération 63 : groupe scolaire

Chapitre 21 compte 2183 : divers matériel informatique = 3600 €
Chapitre 21 compte 2184 : mobilier école élémentaire = 250 €

Article deux : s'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2015

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 4 Février 2015
Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015
Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

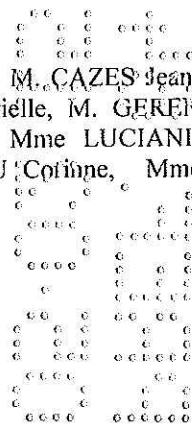
**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCOT Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.



Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.



DELIBERATION 2015-03

Feuillet N°2015-012

Séance du 2 FEVRIER 2015

OBJET : Médiathèque : demande de subvention pour l'espace e-cg :

La Médiathèque municipale propose des ateliers d'initiation à l'informatique ainsi que de l'accompagnement individuel pour la prise en main d'un ordinateur ou d'un logiciel et pour la réalisation de démarches en ligne. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif espace E-CG Vaucluse porté par le Conseil Général. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 4 000 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour ce dossier.

Coût de l'action	32 800 €
Conseil Général	4 000 €
Autofinancement	28 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'action de la médiathèque municipale peut s'inscrire dans le dispositif dit « e-cg » porté par le Conseil Général,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du dispositif e-cg

Article deux : approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'action	32 800 €
Conseil Général	4 000 €
Autofinancement	28 800 €

Article trois : autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Général

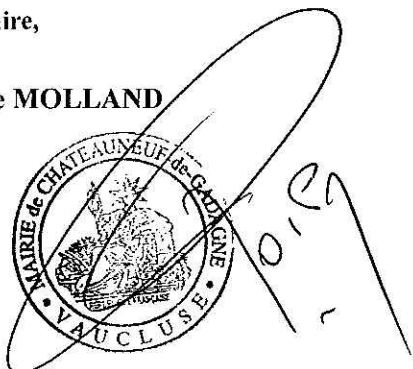
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 4 Février 2015
Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015
Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

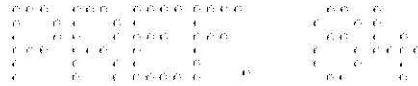
Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.



DELIBERATION 2015-04

Feuillet N°2015-014

Séance du 2^e FEVRIER 2015



OBJET : Convention de servitude de passage au profit d'ERDF

Afin de raccorder les maisons Chemin des Béringuiers, ERDF sollicite une servitude de passage sur un terrain communal (AD 495).

La servitude fera l'objet d'une convention et sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière par acte notarié. Les frais correspondants sont à la charge d'ERDF.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution de cette servitude et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de raccordement en électricité de maisons Chemin des Béringuiers
Considérant le plan et le projet de convention annexés à la présente délibération,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Accepte la constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ERDF sur la parcelle AD n° 495, tel qu'indiqué dans la convention,

Article deux : Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'établissement de cette servitude

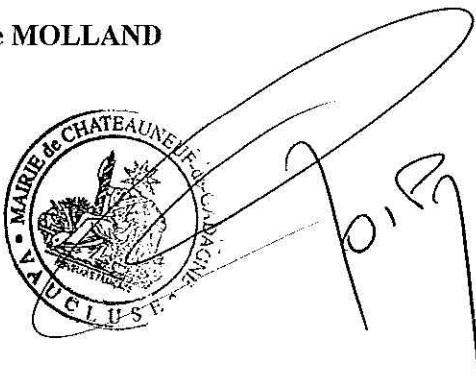
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures**

Affiché le 4 Février 2015
Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015
Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

Pierre MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Me FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 2 FÉVRIER 2015

OBJET : Convention de transition entre l'État et la commune pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

La commune de Châteauneuf de Gadagne fait partie de ces communes qui ne pourront plus bénéficier de l'aide des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La convention soumise à l'approbation du conseil municipal définit les modalités de transition de cette fin de mission. Les services de l'Etat continueront à apporter leur appui jusqu'au 31 mars 2015, date à laquelle la commune devra avoir trouvé une solution. Depuis de nombreux mois, et dans cette perspective, la Communauté de Communes travaille sur l'opportunité de mutualiser ce service : ainsi les autorisations d'urbanisme des communes membres seraient instruites par un service intercommunal. Les services communaux continueraient à enregistrer les demandes, la commune reste compétente quant à l'attribution des autorisations du sol ce qui signifie que celles-ci seront toujours attribuées ou refusées par le Maire et que la Commune rester également compétente quant à l'élaboration de son P.L.U. Une convention sera également conclue entre chaque commune membre et la Communauté de Communes afin de fixer les modalités de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transition proposée par l'Etat et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui réserve la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes membres d'un E.P.C.I. de moins de 10 000 habitants,

Considérant que le service dont bénéficie la Commune de Châteauneuf de Gadagne s'achèvera le 31 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de transition,

Considérant le projet de convention de transition,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : Approuve les termes de la convention de transition ci-annexée entre la Commune et l'Etat pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article deux : Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

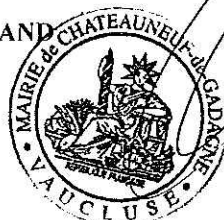
Affiché le 4 Février 2015

Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015

Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

P. MOLLAND



**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTELOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance

Séance du 2 FEVRIER 2015

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon :

Une enquête publique est ouverte du 17 décembre 2014 au 29 janvier 2015 sur le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon. Cette enquête publique est préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Cavaillon et Robion,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier,

Le dossier d'enquête est consultable en mairie et le commissaire enquêteur a effectué une permanence dans notre commune le 20 janvier dernier.

Au titre de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, les conseils municipaux des communes de Cavaillon, Robion, Les Taillades, Lagnes, L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne et Caumont sur Durance sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-325-002 du 21 novembre 2014, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Cavaillon et de Robion,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier,

du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du S.I.R.C.C,

Vu l'article 10 de l'arrêté précité relatif à la saisine pour avis des conseils municipaux des communes concernées dans le cadre de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Article un : Décide d'émettre un avis motivé défavorable dans le cadre du volet "autorisation au titre de la loi sur l'eau" prévu dans l'enquête publique unique préalable prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014-325-002 du 21 novembre 2014 relatif au projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du S.I.R.C.C,

Article un : Adopte les arguments joints en annexe à la présente délibération.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

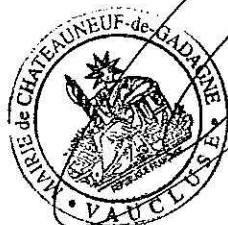
Affiché le 4 Février 2015

Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015

Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

P. MOLLAND



COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 2 FÉVRIER 2015

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon :

AVIS ADOPTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral n° 2014-325-002 du 21 novembre 2014, M. le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
 - la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Cavaillon et de Robion,
 - l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier,
- du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (S.I.R.C.C).

Cette enquête s'est déroulée pendant 44 jours consécutifs du 17 décembre 2014 au 29 janvier 2015. Ont été concernées les communes de Cavaillon, Robion, Les Taillades, Goult, Lagnes, L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne et Caumont sur Durance (article 1^{er}).

L'arrêté synthétise le projet. Celui-ci est "articulé en plusieurs tranches, s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des risques inondation sur la partie aval du Coulon, dont l'objectif est la protection des biens et des personnes entre le canal de Carpentras et la ligne LGV, ainsi qu'à la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion. Il prévoit le recalibrage du lit du Coulon et l'implantation d'une risberme, la création, la réhabilitation ou l'aménagement de digues de protection et la sécurisation de déversements. Il prévoit en outre, la réalisation d'une mesure environnementale compensatoire sur la commune de Goult.

Les enquêtes loi sur l'eau et parcellaire sont conduites au titre des tranches 3-1 et 3-2 du projet (Cours du Coulon délimité par l'aqueduc de la Canaou et le pont de la voie ferrée sur la commune de Cavaillon ainsi que le mur d'Androin sur la commune de Robion)"

L'arrêté précise les conditions et les modalités de consultation, fixe la composition de la commission d'enquête, la tenue de permanence, les modalités de la publicité de l'avis d'ouverture d'enquête, etc.

L'article 10 de l'arrêté précise que les conseils municipaux des communes concernées "sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête publique" et que ceux-ci ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal de la Commune de Châteauneuf de Gadagne émet l'avis suivant:

Au préalable, il y a lieu d'indiquer que le fait et la nécessité de l'aménagement du Coulon dans le but d'améliorer la protection des biens et des personnes tant rive gauche que rive droite ne prêtent à contestation. Ne l'est également, la nécessité de surprotéger la rive gauche par rapport à la rive droite.

Cependant, il convient de s'interroger sur l'impact de cet aménagement en rive droite, sur ce point, il est tout à fait regrettable que l'évaluation d'impact, notamment en termes économiques et agricoles, n'ait pas été réalisée sur la rive droite.

De même, il convient de s'interroger sur la logique d'un aménagement général de la rivière. Or, la lecture de l'intitulé de l'étude, « programme d'aménagement et de gestion de la plaine aval du Coulon » fait ressortir un caractère restrictif.

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance

Séance du 2 FÉVRIER 2015

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon :

L'aménagement envisagé seulement de la partie aval, apparaît contraire à la directive inondation Bassin Rhône-Méditerranée. En effet, celle-ci indique que les stratégies locales de gestion des risques d'inondation nécessiteront un engagement des acteurs locaux dans leur élaboration en s'appuyant notamment sur **un partage des responsabilités**, sur le maintien d'une **solidarité amont-aval** face aux risques et sur la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques.

Aussi, dans un souci de respect du fondement de cette solidarité amont-aval, il y a lieu de demander que soit étudié **la réalisation de rétentions mais aussi de déversoirs en amont de la commune de Robion.**

De même, **toute ambiguïté doit être levée** sur le seuil de protection 485 m³/s rive gauche, 300 m³/s rive droite alors que les déversoirs envisagés évacueraient pour certains à partir d'une crue de 260 m³/s.

Aussi, est contestable formellement que soit indiqué le fait que cette orientation aurait été choisie d'un commun accord lors des réunions du 7 juillet 2014 et du 29 septembre 2014.

A l'occasion de l'enquête publique, il a été demandé d'émettre un avis au titre de la loi sur l'eau, sur les tranches de travaux 3.1 et 3.2 et cela conjointement à la déclaration d'utilité publique générale du projet. Or ces travaux "tranches 3.1 et 3.2" **conditionnent** ceux à réaliser sur les autres tranches.

Aussi, l'avis favorable à la réalisation préalable des tranches 3.1 et 3.2 devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Le débit minima de surverse en rive droite sur tout le parcours de ces tranches **ne pourra être inférieur à 300 m³/s,**
- Les études hydrauliques présentées sur la **confluence Durance Coulon** devront être **absolument approfondies.** Dans ce secteur, le calibrage du Coulon ou l'addition d'un éventuel canal complémentaire devra également porter à minima la capacité de la rivière à 300m³/s.

Par ailleurs, il s'avère que l'étude du SIRCC ne prend pas en considération tout le potentiel latéral à exploiter de **l'étude de délimitation de l'espace de mobilité du Coulon.** En effet, le secteur identifié sous le numéro 22 n'est pas pris en compte. Celui-ci concerne une digue de 454 mètres de long et représente un espace mobilisable d'une superficie de 26 442 m² et d'un volume de 170 652 m³. Cette différence n'est pas justifiée de façon argumentée. Or, selon la DREAL, toute différence devrait faire l'objet d'une argumentation.

En conséquence, **tout le potentiel latéral** représenté dans l'étude de mobilité devrait être pris en compte. La connaissance de la plaine permet même d'estimer qu'un potentiel supplémentaire pourrait être exploité et qu'il conviendrait d'étudier.

Dans son même avis, la DREAL fait apparaître sur la carte représentant le scénario d'un débit à 485 m³/s une quantité d'**environ 36 m³/s d'eau supplémentaire** qui se déverserait sur la rive droite.

Or, l'évaluation préliminaire des risques occasionnés par ces déversements supplémentaires sur la rive droite n'a pas été réalisée. Le TRI du secteur d'Avignon, en ce qui concerne tout au moins les communes du THOR et de L'ISLE SUR LA SORGUE, ne fait apparaître aucune population ou emploi impacté même dans son scénario extrême.

Il paraît donc nécessaire de demander que **ces évaluations soient réalisées préalablement** afin de permettre d'envisager une compensation financière de préjudice économique notamment de l'activité agricole qui serait, qui plus est, impactée par la pollution transportée par les eaux.

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAUCORINNE Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 2 FEVRIER 2015

OBJET : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon-Calavon sur les communes de Cavaillon et Robion au bénéfice du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon :

Le recours à une **modélisation mathématique simplifiée** ou hydrogéomorphologique est insuffisant. Il est absolument nécessaire de comparer ces résultats de modélisation mathématique avec le constat de situations réelles connues et bien répertoriées lors du siècle dernier.

L'étude d'incidences **sur la Sorgue**, par débordement du Coulon, n'a pas été réalisée, alors que les antécédents démontrent qu'elles sont effectives avec **des risques de crues concomitantes**. Ce point manquant est très dommageable pour avoir une lecture réelle des risques liés aux travaux

A cet effet, l'étude générale devrait être revue par la prise en considération des événements connus et notamment les crues de 1907, 1952, 1994, 2003 et 2008 et les inventaires des sinistrés.

D'ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la cohérence de se prononcer avant l'adoption du PPRI qui traduira l'aléa de référence.

Enfin, il faut noter l'absence de simulation **des conséquences positives d'un entretien approfondi** de la rivière. Cette simulation, alliée aux autres recommandations faites, permettrait de jauger de façon beaucoup plus équilibrée les hauteurs des déversoirs comme cela est demandé.

Enfin, **il faut noter l'absence de plan d'entretien général de la rivière**. Cet éventuel défaut d'entretien pourrait remettre en cause la stabilité des berges telles qu'elles sont présentées dans le projet et présage des débordements intempestifs importants. L'artificialisation de la rivière ne peut donc être envisagée dans de telles conditions.

La responsabilité des collectivités pourrait être engagée aussi bien dans leur gestion de l'entretien du cours d'eau que dans celle de la crise qui en découlerait. Compte tenu du caractère artificiel de la berge, la déclaration de catastrophe naturelle et l'indemnisation des administrés pourraient être remises en cause.

A cet effet, il faut que le projet mette en évidence la nécessité de la mise en œuvre d'un **engagement financier et technique pour la gestion de l'entretien du Coulon**.

De façon incidente, mais non secondaire, il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que **le dossier assurances et couverture des dommages** consécutifs à une inondation post travaux n'est absolument pas réglé et n'a fait l'objet d'aucune communication ou engagement. Est-ce que le statut de catastrophe naturelle sera bien maintenu post travaux ? En l'état actuel la réponse est incertaine.

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2015-07

Feuillet N°2015-026

Séance du 2^e FEVRIER 2015

OBJET : Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade. Il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant :

Un poste de brigadier de police municipale à temps complet

Le poste précédemment occupé par l'agent figurera comme non pourvus sur le tableau des effectifs et sera supprimé après avis du comité technique paritaire. Aucun nouvel emploi n'est créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la création du poste suivant :

un poste de brigadier de police municipale à temps complet

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

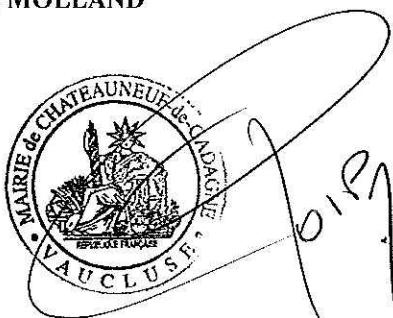
Affiché le 4 Février 2015

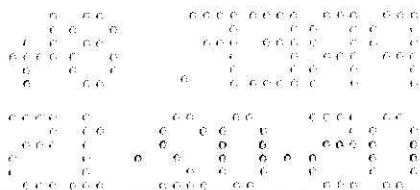
Transmis au contrôle de légalité le 4 Février 2015

Certifié exécutoire le 4 Février 2015

Le Maire,

P. MOLLAND





**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 FEVRIER 2015

Le deux Février deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 27 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Melle AUBERT Valérie, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Héléne, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, M. GERMAIN Claude, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, Mme LUCIANI-BEAUMONT Sandrine, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme SUAU Corinne, Mme VAUTRIN Martine, Mme VILLAIN Alexandra, M. VILMER Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BARTOLO Amélie

Procurations : Mme BERTRAND Laurence a donné procuration à Mme VAUTRIN Martine
Mr KLEIN Etienne a donné procuration à Mme FABRE Marielle
Mr PELISSIER Michel a donné procuration à Mr MOLLAND Pierre

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.